



Décision n° 08-23
Nature de l'acte : 3.3 Locations

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le
ID : 069-216901413-20230619-DECISION08_23-AU

PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LES JARDINS DU MORNANTET » POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN ACCUEILLANT DES JARDINS FAMILIAUX

Le Maire de la Commune de Mornant,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu les articles R471-1 o r 471-7 du code rural,

Vu la délibération 74-22 en date du 12 septembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire, Renaud PFEFFER, par délégation, de prendre certaines décisions prévues aux articles L2122-22 et L2122-23 susvisés,

Vu le projet de convention de mise à disposition d'un terrain pour l'association « les jardins de Mornantet » pour des jardins familiaux,

Considérant que la Commune de Mornant est propriétaire de la parcelle BM N°73,

Considérant que l'association « les jardins du Mornantet » représentée par sa Présidente Madame Corinne BARGEON sollicite l'accord de la Commune de Mornant pour l'exploitation de 1500 m² de la parcelle BM N°73,

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} :

La conclusion d'une convention de mise à disposition de 1500 m² de la parcelle BM n°73 comportant 10 jardins familiaux, ainsi que leurs équipements afin qu'elle en assure la gestion et l'animation.

ARTICLE 2 :

Cette mise à disposition est conclue pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 octobre 2025.

ARTICLE 3 :

Cette mise à disposition se traduit par le versement d'un loyer annuel de 10 €/ parcelle à la commune.

ARTICLE 4 :

La directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise aux services de l'Etat et à la Trésorerie Principale de Mornant.

Fait à Mornant, le 19 juin 2023
Le Maire,

Renaud PFEFFER